

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS  
Haute Autorité de santé

#### Décision n° 2010-12-048/MJ du 16 décembre 2010 du président de la Haute Autorité de santé portant modification de la décision d'organisation générale de la Haute Autorité de santé

NOR : ETSX1031141S

Le président de la Haute Autorité de santé,  
Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;  
Vu la décision n° 2008-02-004/MJ du 17 décembre 2008 du président de la Haute Autorité de santé portant organisation générale de la Haute Autorité de santé ;  
Vu la décision n° 2009-04-010/MJ du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant modification de la décision d'organisation générale de la Haute Autorité de santé ;  
Vu la décision n° 2009-09-065/MJ du 2 septembre 2009 portant modification de la décision d'organisation générale de la Haute Autorité de santé ;  
Vu la décision n° 2010-07-020/DAGRI du 7 juillet 2010 portant modification de la décision d'organisation générale de la Haute Autorité de santé ;  
Vu l'avis du comité d'entreprise du 14 décembre 2010 ;  
Vu l'avis du collège en sa séance du 16 décembre 2010 ;  
Sur proposition du directeur,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La décision n° 2008-02-004/MJ du 17 décembre 2008 président de la Haute Autorité de santé portant organisation générale de la Haute Autorité de santé, modifiée par décisions des 1<sup>er</sup> avril 2009, 2 septembre 2009 et 7 juillet 2010, est modifiée comme suit :

1.1. L'article 4-4-1 est remplacé en toutes ses dispositions par les dispositions suivantes :

« Le service ressources humaines conçoit et met en œuvre, en liaison avec les autres directions et services, la politique de ressources humaines de la HAS.

Il assure, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, le recrutement, la gestion administrative et le développement des carrières des agents, la définition et la mise en œuvre du plan de formation, la paie des agents et des experts, l'animation et la coordination du dialogue social ainsi que la communication interne.

Il est composé :

- d'une unité gestion et développement des ressources humaines ;
- d'un pôle paie et experts ;
- d'un pôle relations sociales. »

#### Article 2

Le directeur est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 16 décembre 2010.

*Le président,*  
PR L. DEGOS